

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
GÂTINAIS-VAL DE LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2013-12-16\_45

**Objet : Finances : Proposition de décisions modificatives sur le budget prévisionnel 2013**

**Date  
convocation :**  
09-12-2013

**Date  
d'affichage :**  
09-12-2013

**Nombre de  
conseillers :**  
*En exercice : 41  
Présents : 34  
Votants : 31*

Acte rendu  
exécutoire après  
envoi en Sous-  
préfecture

Le : 19-12-2013

Et publication ou  
notification

Du : 19-12-2013

L' an deux mille treize,

Le seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural de Château-Landon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

**ETAIENT PRESENTS, les titulaires :**

Commune d'Arville	THIBAUT Anne
Commune d'Aufferville	TARDY Thierry, MOULIE Bruno
Commune de Beaumont du Gâtinais	THIERRY Jean-Pierre,
Commune de Bougligny	LIONNET Rose-Marie,
Commune de Bransles	ROY Pierre,
Commune de Chaintreaux	BOYER Pierre, CHACHIGNON Jean-Noël,
Commune de Château-Landon	DEFOIX Antoine,
Commune d'Egreville	BASCHECH Bruno, SABOURIN Mylène,
Commune d'Ichy	BEAUHAIRE Philippe,
Commune de La Madeleine sur Loing	HYEST Jean-Jacques, BLOUZAT Nicole,
Commune de Lorrez-le-Bocage	HURTAULT Claude, VARLET Michel,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	GARLAND Maurice,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick,
Commune de Souppes-sur-Loing	BABUT Pierre, BOURCIER Francis,
Commune de Vaux sur Lunain	BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique,
Commune de Villebéon	GUILHAUMON Sylvain, BARDOUX Pierre

**ETAIENT EXCUSES et suppléés :**

Commune de Bougligny	JOURANDON Alain suppléé par BIGOTEAU Michel,
Commune de Beaumont du Gâtinais	MONCEL Hugues suppléé par JAIRE Jean-Claude,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse suppléée par RAFFIN Christiane,
Commune de Chenou	JOURDAIN Patricia suppléée par THOISON Pascal,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	COUTRET Stéphane suppléé par BILLARD Daniel,
Commune de Mondreville	HUREAU Jean-Claude suppléé par TISSOT François,
Commune de Souppes sur Loing	VILLEFLOSE Annie suppléé par CAMMARATA Gérard,

**Secrétaire de Séance :**

Pierre BABUT

**EXPOSE**

Des événements ponctuels peuvent rendre nécessaires d'ajuster en plus ou en moins des prévisions de dépenses et de recettes. Ces ajustements peuvent s'opérer à tout moment par le biais de décisions modificatives. Faisant partie intégrante du budget, elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable sur ces projets de décisions modificatives.

## **DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

**ENTENDU** l'exposé du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Budget Primitif de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing adopté le 12 avril 2013 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

**CONSIDERANT** le rapport fait par le Bureau et sur sa proposition,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

Article 1er **AUTORISE** le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

<b>DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET 2013- CCGVL</b>			
<b>Compte</b>	<b>BP 2013</b>	<b>DM</b>	<b>Prévu après DM</b>
<b>DEPENSES</b>			
6184 Versement à des organismes de formation	<b>1 000 €</b>	<b>- 5 €</b>	<b>995 €</b>
73923 Reversement sur FNGIR	<b>44 177 €</b>	<b>+ 5 €</b>	<b>44 182 €</b>
<b>Total</b>	<b>45 177 €</b>		<b>45 177 €</b>

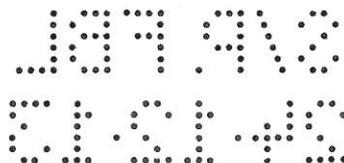
Article 2 **DIT** que ces mouvements s'équilibrent, en dépense et en recette, à 45 177 euros en section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,  
Le 19 Décembre 2013.

Le Président,  
Jean-Jacques HYEST



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
GÂTINAIS-VAL DE LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2013-12-16\_51

**Objet : Enfance et Jeunesse : Modification des postes d'Educateurs de jeunes enfants**

**Date  
convocation :**  
09-12-2013

**Date  
d'affichage :**  
09-12-2013

**Nombre de  
conseillers :**  
*En exercice : 41  
Présents : 34  
Votants : 31*

Acte rendu  
exécutoire après  
envoi en Sous-  
préfecture

Le : 19-12-2013

Et publication ou  
notification

Du : 19-12-2013

L' an deux mille treize,

Le seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural de Château-Landon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

**ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :**

Commune d'Arville	THIBAUT Anne
Commune d'Aufferville	TARDY Thierry, MOULIE Bruno
Commune de Beaumont du Gâtinais	THIERRY Jean-Pierre,
Commune de Bougigny	LIONNET Rose-Marie,
Commune de Bransles	ROY Pierre,
Commune de Chaintreaux	BOYER Pierre, CHACHIGNON Jean-Noël,
Commune de Château-Landon	DEFOIX Antoine,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	BASCHET Bruno, SABOURIN Mylène,
Commune d'Ichy	BEAUHAIRE Philippe,
Commune de La Madeleine sur Loing	HYEST Jean-Jacques, BLOUZAT Nicole,
Commune de Lorrez-le-Bocage	HURTAULT Claude, VARLET Michel,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	GARLAND Maurice,
Commune de Mondreville	CHAUSSEY Patrick,
Commune de Souppes-sur-Loing	BABUT Pierre, BOURCIER Francis,
Commune de Vaux sur Lunain	BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique,
Commune de Villebéon	GUILHAUMON Sylvain, BARDOUX Pierre

**ETAIENT EXCUSES et suppléés :**

Commune de Bougigny	JOURANDON Alain suppléé par BIGOTEAU Michel,
Commune de Beaumont du Gâtinais	MONCEL Hugues suppléé par JAIRE Jean-Claude,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse suppléée par RAFFIN Christiane,
Commune de Chenou	JOURDAIN Patricia suppléée par THOISON Pascal,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	COUTRET Stéphane suppléé par BILLARD Daniel,
Commune de Mondreville	HUREAU Jean-Claude suppléé par TISSOT François,
Commune de Souppes sur Loing	VILLEFLOSE Annie suppléé par CAMMARATA Gérard,

**Secrétaire de Séance :**

Pierre BABUT

**EXPOSE**

Le projet de développement de l'offre en Accueil de loisirs sur le territoire communautaire s'appuie, entre autres, sur la création d'un service à Aufferville (ouvert 7 semaines par an) et la mise en réseau des accueils existants.

Ce projet requière la création d'un poste d'Adjoint d'animation 1ère classe, à temps complet, pour exercer les missions d'animateur du Relais d'Assistances Maternelles (70% du temps de travail) et de directeur de l'Accueil de loisirs sans hébergement (30 % du temps de travail), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Bureau communautaire a émis un avis favorable.

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **Le Conseil Communautaire,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2013-07-05\_\_42 portant présentation et validation du projet de renouvellement de l'agrément du Relais d'Assistants Maternelles ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2013-07-05\_35, relative à la validation du projet de développement de l'offre en Accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2013-07-05\_36, proposant aux Conseils municipaux le transfert de la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les vacances scolaires » ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste d'Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe afin d'assurer la direction de l'Accueil de loisirs sans hébergement à Aufferville et l'animation du Relais d'Assistants Maternelles ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**ENTENDU** l'exposé du Président ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- Article 1<sup>er</sup> **CREE** un poste d'Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, pour exercer les missions d'animateur du Relais d'Assistants Maternelles (70% du temps de travail) et de directeur de l'Accueil de loisirs sans hébergement (30 % du temps de travail), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- Article 2 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.
- Article 3 **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la Communauté tel qu'annexé à la présente délibération,
- Article 4 **AUTORISE** le Président à prendre les arrêtés nécessaires à ces modifications.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,  
Le 19 Décembre 2013.



Le Président,  
Jean-Jacques HYEST



187 Ave  
01 67 42 42

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2013

IV

C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		2	0	2	0	1	1
1	A	0	0	0	0	1	1
attaché	A	1	0	1	0	0	0
adjoint administratif 2 me classe	C	1	0	1	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0	1	1	0	0	0
assistant socio-éducatif	B	0	1	1	0	0	0
FILIERE ANIMATION (i)		1	0	1	0	0	0
adjoint d'animation principal de 1re classe	C	1	0	1	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B, C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Emplois budgétaires en ETPT : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année correspond à 0,4 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 0,5).

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
GÂTINAIS-VAL DE LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2013-12-16\_53

**Objet : Enfance et Jeunesse : Validation des conventions de délégation de gestion des Accueils de loisirs sans hébergement**

**Date  
convocation :**  
09-12-2013

**Date  
d'affichage :**  
09-12-2013

**Nombre de  
conseillers :**  
*En exercice : 41  
Présents : 34  
Votants : 31*

Acte rendu  
exécutoire après  
envoi en Sous-  
préfecture

Le : 19-12-2013

Et publication ou  
notification

Du : 19-12-2013

L' an deux mille treize,  
Le seize décembre à dix-neuf heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural de Château-Landon,  
sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

**ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :**

Commune d'Arville	THIBAUT Anne
Commune d'Aufferville	TARDY Thierry, MOULIE Bruno
Commune de Beaumont du Gâtinais	THIERRY Jean-Pierre,
Commune de Bougligny	LIONNET Rose-Marie,
Commune de Bransles	ROY Pierre,
Commune de Chaintreaux	BOYER Pierre, CHACHIGNON Jean-Noël,
Commune de Château-Landon	DEFOIX Antoine,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	BASCHET Bruno, SABOURIN Mylène,
Commune d'Ichy	BEAUHAIRE Philippe,
Commune de La Madeleine sur Loing	HYEST Jean-Jacques, BLOUZAT Nicole,
Commune de Lorrez-le-Bocage	HURTAULT Claude, VARLET Michel,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	GARLAND Maurice,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick,
Commune de Souppes-sur-Loing	BABUT Pierre, BOURCIER Francis,
Commune de Vaux sur Lunain	BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique,
Commune de Villebéon	GUILHAUMON Sylvain, BARDOUX Pierre

**ETAIENT EXCUSES et suppléés :**

Commune de Bougligny	JOURANDON Alain suppléé par BIGOTEAU Michel,
Commune de Beaumont du Gâtinais	MONCEL Hugues suppléé par JAIRE Jean-Claude,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse suppléée par RAFFIN Christiane,
Commune de Chenou	JOURDAIN Patricia suppléée par THOISON Pascal,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	COUTRET Stéphane suppléé par BILLARD Daniel,
Commune de Mondreville	HUREAU Jean-Claude suppléé par TISSOT François,
Commune de Souppes sur Loing	VILFLOSE Annie suppléé par CAMMARATA Gérard,

**Secrétaire de Séance :** Pierre BABUT

**EXPOSE**

Le 5 juillet dernier, le Conseil Communautaire a validé le projet de transfert à la Communauté de la compétence « création, gestion, fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les périodes de vacances scolaires (petites vacances – sauf celles de Noël – et vacances estivales), avec application du projet éducatif et de la politique tarifaire communautaires ». Le projet communautaire s'appuyant sur les services existants, il est prévu que la Communauté en délègue la gestion aux Communes concernées (Beaumont-du-Gâtinais, Lorrez-le-Bocage et Souppes-sur-Loing).

Une convention devra être signée entre la Communauté et chaque Commune-gestionnaire afin de préciser les conditions de délégation de gestion du service communautaire d'accueil de loisirs sans hébergement.

A partir du transfert de la compétence à la Communauté, les Communes ne pourront plus l'exercer en dehors de la délégation accordée par la Communauté.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à propos de ce projet de convention.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2013-07-05\_35, relative à la validation du projet de développement de l'offre en Accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2013-07-05\_36, proposant aux Conseils municipaux le transfert de la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les vacances scolaires » ;

**CONSIDERANT** le souci de bonne organisation et de rationalisation des services ;

**VU** les projets de conventions de délégation de gestion de l'ALSH entre la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et les Communes de Beaumont-du-Gâtinais, Lorrez-le-Bocage-Préaux et Souppes-sur-Loing ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**ENTENDU** l'exposé du Président ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

Article 1<sup>er</sup> **APPROUVE** les projets de conventions de délégation de gestion de l'ALSH entre la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et les Communes de Beaumont-du-Gâtinais, Lorrez-le-Bocage-Préaux et Souppes-sur-Loing, annexés à cette délibération ;

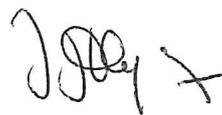
Article 2 **AUTORISE** le Président à réaliser toute démarche nécessaire à la signature de ces conventions et à leur mise en œuvre.

Article 3 - Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté de Communes, au compte 657-348 (subvention de fonctionnement – autres Communes).

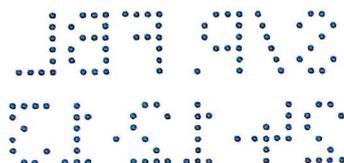
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,  
Le 19 Décembre 2013.



Le Président,  
Jean-Jacques HYEST



## Projet de convention de délégation de gestion de l'ALSH entre la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et la Commune de [...]

### Entre

**La Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing** représentée par son président, M. Jean-Jacques HYEST, dûment habilité par délibération n°2013-... du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013, ci-après désignée « **la Communauté de Communes** », **d'une part** ;

### Et

**La Commune de [...]**, représentée par son maire, M. / Mme, dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal en date du ..., ci-après désignée par les termes « **le gestionnaire** », **d'autre part** ;

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

La présente convention a pour objet,

- CONFORMEMENT** aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDERANT** la compétence communautaire en matière de création, gestion, fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les périodes de vacances scolaires (petites vacances – sauf celles de Noël – et vacances estivales), avec application du projet éducatif et de la politique tarifaire communautaires ;
- CONSIDERANT** la délibération n° ... du Conseil Communautaire, autorisant le Président à confier la gestion d'un accueil de loisirs communautaire à la Commune de [...];
- CONSIDERANT** la délibération n°... du Conseil municipal de [...], autorisant le Maire à accepter la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement par délégation de la Communauté ;
- ET** dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services ;
- DE** préciser entre les deux parties les conditions de délégation de gestion du service communautaire d'accueil de loisirs sans hébergement.

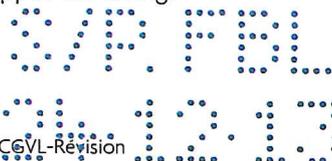
Dans ce cadre, il est arrêté ce qui suit.

### Article 2 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage sous sa responsabilité à :

- **Appliquer le projet éducatif communautaire** en élaborant un projet pédagogique compatible, en assurant le fonctionnement, la gestion, l'entretien de l'accueil de loisirs, tout en veillant à une utilisation efficace et efficiente des moyens humains, matériels et budgétaires ;
- **Effectuer toutes les démarches nécessaires** auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'obtention de **l'habilitation à organiser un Accueil de loisirs sans hébergement** pour enfants de 3 à 11 ans pendant la période concernée et en fournir un exemplaire à la Communauté de Communes ;
- **Effectuer toutes les démarches nécessaires** auprès du Conseil Général **pour l'obtention de l'agrément permettant d'accueillir des enfants dès 3 ans** pendant la période concernée et en fournir un exemplaire à la Communauté de Communes ;
- **Contracter les assurances nécessaires** pour toutes les activités du centre y compris les activités extérieures, les déplacements et les sorties et en fournir une attestation à la Communauté de Communes ;
- **Respecter les règles concernant l'effectif** déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et celles prescrites par la Communauté de Communes.

A Souppes-sur-Loing, l'objectif du gestionnaire sera de tendre à ce que 30% des enfants-journées réalisées concernent des enfants résidant dans une Commune-membre de la Communauté autre que celle de Souppes-sur-Loing.



- o **Recruter le personnel qualifié en nombre nécessaire** pour assurer un bon encadrement des enfants et un fonctionnement satisfaisant de l'accueil de loisirs ;
- o **Veiller à ce que les informations administratives écrites à destination des familles soient validées par la Communauté de Communes avant diffusion.** Le logo de la Communauté de Communes devra également être apposé sur chaque document avec celui du gestionnaire y compris sur le site internet de la Commune (en cas d'existence) ;
- o **Transmettre à la Communauté de Communes l'ensemble des informations** relatives au fonctionnement, à la fréquentation et au budget du service ;
- o **Utiliser le logiciel de gestion des structures ALSH et Accueil Périscolaire « Cannes Ecluse/MSA»** mis à disposition par la Mutualité Sociale Agricole ;
- o **Adhérer à l'association Alisé,** pour être en mesure de bénéficier des actions de formation et d'animation proposées dans ce cadre.

### **Article 3 : Comité de pilotage des Accueils de Loisirs Sans Hébergement**

Le Comité de pilotage des Accueils de Loisirs Sans Hébergement est chargé de la mise en œuvre du projet de développement de l'offre en Accueil de loisirs sur le territoire de la Communauté de Communes. En particulier, ce Comité de pilotage est chargé de l'application de la présente convention.

**Afin d'optimiser l'offre** en Accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire communautaire, le Comité de pilotage définit en début d'année **les périodes d'ouverture et de fonctionnement**, pendant les vacances, de chaque service et ce en concertation avec leurs gestionnaires.

Le Comité de pilotage est chargé d'approfondir le projet communautaire et, si besoin, de proposer des évolutions au Conseil Communautaire : développement de l'offre d'accueil, élargissement des périodes d'ouverture, accroissement de la capacité d'accueil de certains sites.... Le gestionnaire est force de proposition sur ces questions, le Comité de pilotage communautaire a la charge de prendre les décisions et de prévoir les conséquences budgétaires.

L'évolution des périodes d'ouverture et du nombre d'enfants accueillis dans chaque Accueil de loisirs sans hébergement est actée par le Conseil Communautaire.

En acceptant la délégation de gestion d'un service d'Accueil de Loisirs, le gestionnaire s'engage à participer activement aux travaux du Comité de pilotage des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

### **Article 4 : Modalités financières relatives à la délégation de gestion**

L'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans relevant de sa compétence pendant les vacances scolaires, la Communauté de Communes verse une aide financière à la Commune à laquelle elle a confié la gestion d'un service communautaire. **Cette participation financière intervient dans le cadre du budget de fonctionnement du service. La Communauté de Communes n'est pas concernée par le budget d'investissement relatif au service.**

La participation financière de la Communauté au budget de fonctionnement du service n'intervient que dans le cadre du respect de la présente convention et en particulier :

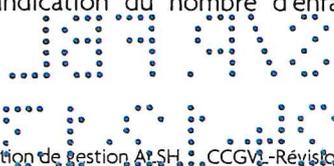
- de la déclinaison du projet éducatif communautaire dans le projet pédagogique propre à chaque Accueil de loisirs ;
- de l'application de la politique tarifaire communautaire ;
- de la transparence, notamment budgétaire.

**En début d'année,** un budget de fonctionnement prévisionnel est préparé par le gestionnaire, en collaboration avec les services de la Communauté : ce budget annuel est validé par la Communauté de Communes, avant fin janvier de l'année concernée.

Le gestionnaire s'engage à respecter le bilan prévisionnel annuel validé par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes et le gestionnaire s'engagent à mettre en place une mutualisation des moyens et des groupements de commandes dans le but de réduire et optimiser les dépenses de fonctionnement.

**Avant chaque période d'ouverture,** le gestionnaire transmet à la Communauté son programme d'animations, ainsi qu'une indication du nombre d'enfants préinscrits et la composition de l'équipe d'animation envisagée.



**Après chaque période d'ouverture**, le gestionnaire transmet à la Communauté un document récapitulant le nombre d'enfants inscrits sur la période, par tranche d'âge, précisant leur Commune de résidence ou, le cas échéant, la Commune d'emploi du parent travaillant sur le territoire de la Communauté. Le programme d'animation effectif de la période d'ouverture est joint à ce document.

A l'issue de la production de ces éléments, la Communauté de Communes indique son accord pour que le gestionnaire puisse émettre un titre de recettes afin de **percevoir 50% de la participation financière** due par la Communauté, celle-ci étant **calculée en fonction du nombre d'enfants-journées effectivement réalisées, à concurrence de l'équilibre budgétaire de la structure**. Il est rappelé que la participation de la Communauté n'intervient que pour les enfants résidant sur le territoire communautaire, ou pour ceux dont l'un des parents travaille sur le territoire (sur justificatif).

**A l'issue de chaque année**, et au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, le gestionnaire transmet à la Communauté de Communes :

- o le **compte de résultat annuel** du service : ce compte de résultat doit être identique à celui fourni à la Caisse d'Allocations Familiales pour la période des vacances scolaires ;
- o un **rapport d'activités annuel**, présentant un bilan quantitatif, qualitatif et financier du service. La trame de ce rapport d'activités aura été fournie par la Communauté de Communes.

Au vu de ces documents, la Communauté verse le solde de la participation annuelle due à la Commune (c'est-à-dire 50% de la participation due pour chaque période d'ouverture de l'Accueil).

La Communauté de Communes étant garante de la mise en œuvre du projet éducatif communautaire, elle se réserve le droit de demander à tout moment au gestionnaire de lui transmettre tout document relatif au service délégué, afin de vérifier les conditions de mise en œuvre de cette délégation.

A défaut de la production de l'ensemble des éléments demandés, la Communauté de Communes se réserve le droit de verser une partie des sommes envisagées ou aucune somme. Le non-respect de la présente convention ou l'application défailante du projet éducatif peuvent entraîner la même réserve.

Cette décision est prise par le Comité de pilotage des Accueils de loisirs.

#### **Article 5 : Modalités de fonctionnement du service et règlement intérieur**

L'un des objectifs de la Communauté de Communes est d'offrir un service de même qualité à l'ensemble des familles de la Communauté de Communes.

Pour ce faire, certains principes guident la gestion du service communautaire d'accueil de loisirs sans hébergement :

- o Application du **projet éducatif** communautaire,
- o Application de la **grille tarifaire** communautaire,
- o Application du **règlement intérieur** communautaire : ce document, élaboré par la Communauté de Communes en collaboration avec les gestionnaires, comprend un socle commun et des parties propres à chaque Accueil de loisirs sans hébergement.

Le règlement intérieur communautaire est affiché à l'entrée des accueils de loisirs. Il est remis à chaque nouvelle famille. L'inscription d'un enfant à l'Accueil de loisirs vaut approbation du règlement intérieur.

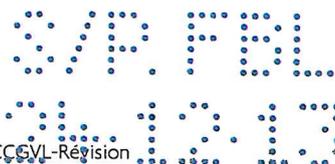
**L'ensemble des informations** nécessaires au fonctionnement de l'Accueil de loisirs est **transmis à la Communauté de Communes**, afin d'être inscrit sur le site Internet et les documents publiés par la Communauté de Communes.

#### **Article 6 : Mise en réseau des Accueils de loisirs sans hébergement**

La délégation de gestion d'un Accueil de loisirs sans hébergement de la Communauté au gestionnaire confère à celui-ci la responsabilité de constituer son équipe de direction et d'animation.

En particulier, chaque directeur dispose d'un temps de travail permettant la préparation, l'organisation et les bilans de l'Accueil de loisirs. Le directeur organise également une réunion de travail préparatoire avec l'équipe d'animation, en amont de chaque période d'ouverture.

Le directeur prépare le rapport d'activités annuel, qui détaille le bilan d'activités de chaque période d'ouverture, ainsi qu'un bilan annuel.



Une **mise en réseau des Accueils de loisirs sans hébergement du territoire communautaire** est organisée afin de favoriser les échanges d'expériences et de pratiques, la formation des équipes, l'élaboration et la mise en œuvre de projets d'animations communs. Cette mise en réseaux facilite la préparation des projets pédagogiques propres à chaque Accueil de loisirs, en compatibilité avec le projet éducatif communautaire. Les échanges issus de la mise en réseau des ALSH contribuent également à approfondir les travaux du Comité de pilotage des Accueils de loisirs et plus largement, la réflexion des élus en matière de Politique Enfance et Jeunesse.

La **coordination de ce réseau communautaire des Accueils de loisirs sans hébergement** est assurée par un **animateur**, dont les missions sont de :

- o Recueillir les besoins des équipes de direction et d'animation du territoire ;
- o Guider l'élaboration d'un programme annuel d'actions, de rencontres et/ou de formation, permettant de répondre à ces besoins ;
- o Animer la mise en œuvre de ce programme annuel ;
- o Participer aux actions de mise en réseau ;
- o Recueillir les documents cités dans les articles 2 et 3 de la présente convention.

L'animateur du réseau des ALSH du territoire communautaire est **l'interlocuteur préférentiel** des directeurs et animateurs du territoire.

Une réunion entre les Directeurs des ALSH et l'animateur du réseau des ALSH est organisée au moins trois semaines avant chaque période d'ouverture. Ces rencontres permettent de partager les projets pédagogiques et les rapports d'activités propres à chaque ALSH.

#### **Article 7 : Durée**

La convention prend effet du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

La présente convention sera ensuite renouvelée par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date anniversaire de sa signature.

#### **Article 8 : Résiliation**

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois en y joignant impérativement l'acte administratif (délibération ou décision) validant cette résiliation. Cette réalisation pourrait notamment avoir lieu si la Communauté de communes reprend en gestion directe l'Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

#### **Article 9 : Modification**

Aucune modification ne saurait être apportée à la présente convention sans l'approbation des deux parties. Dans un tel cas, cette ou ces modification(s) sera(ont) actée(s) par avenant, validé par les organes délibérants des deux parties.

#### **Article 10 : Contentieux**

A défaut d'accord amiable trouvé préalablement, tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
GÂTINAIS-VAL DE LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2013-12-16\_55

**Objet : Administration générale : Adhésion à l'Association Alisé**

**Date  
convocation :**  
09-12-2013

**Date  
d'affichage :**  
09-12-2013

**Nombre de  
conseillers :**  
*En exercice : 41  
Présents : 34  
Votants : 31*

Acte rendu  
exécutoire après  
envoi en Sous-  
préfecture

Le : 19-12-2013

Et publication ou  
notification

Du : 19-12-2013

L' an deux mille treize,

Le seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural de Château-Landon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

**ETAIENT PRESENTS, les titulaires :**

Commune d'Arville	THIBAUT Anne
Commune d'Aufferville	TARDY Thierry, MOULIE Bruno
Commune de Beaumont du Gâtinais	THIERRY Jean-Pierre,
Commune de Bougigny	LIONNET Rose-Marie,
Commune de Bransles	ROY Pierre,
Commune de Chaintreaux	BOYER Pierre, CHACHIGNON Jean-Noël,
Commune de Château-Landon	DEFOIX Antoine,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	BASCHET Bruno, SABOURIN Mylène,
Commune d'Ichy	BEAUHAIRE Philippe,
Commune de La Madeleine sur Loing	HYEST Jean-Jacques, BLOUZAT Nicole,
Commune de Lorrez-le-Bocage	HURTAULT Claude, VARLET Michel,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	GARLAND Maurice,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick,
Commune de Souppes-sur-Loing	BABUT Pierre, BOURCIER Francis,
Commune de Vaux sur Lunain	BOUSSER Patrick, FONTANA Véronique,
Commune de Villebéon	GUILHAUMON Sylvain, BARDOUX Pierre

**ETAIENT EXCUSES et suppléés :**

Commune de Bougigny	JOURANDON Alain suppléé par BIGOTEAU Michel,
Commune de Beaumont du Gâtinais	MONCEL Hugues suppléé par JAIRE Jean-Claude,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse suppléée par RAFFIN Christiane,
Commune de Chenou	JOURDAIN Patricia suppléée par THOISON Pascal,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	COUTRET Stéphane suppléé par BILLARD Daniel,
Commune de Mondreville	HUREAU Jean-Claude suppléé par TISSOT François,
Commune de Souppes sur Loing	VILLEFLOSE Annie suppléé par CAMMARATA Gérard,

**Secrétaire de Séance :**

Pierre BABUT

**EXPOSE**

L'association Alisé a été créée sous l'impulsion de la MSA. Elle propose des services aux structures et aux Collectivités concernées par la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse : mise en réseau et participation à des appels à projets, formations, conférences et soirées thématiques ouvertes aux parents ...

La Communauté adhère déjà à cette association pour le Relais d'Assistantes Maternelles. Il s'agit ici d'adhérer pour le service d'ALSH.

Le Bureau communautaire a émis un avis favorable.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Communautaire,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2013-07-05\_35, relative à la validation du projet de développement de l'offre en Accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire communautaire ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2013-07-05\_36, proposant aux Conseils municipaux le transfert de la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans, pendant les vacances scolaires » ;

**CONSIDERANT** la nature des activités proposées par l'Association Alisé, Association pour la promotion d'actions en faveur des familles agricoles et rurales d'Ile-de-France, dont l'objet le développement d'actions à vocation sanitaire ou sociale et de promotion de la qualité d'accueil au sein des structures de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;

**CONSIDERANT** les statuts de l'Association Alisé ;

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**ENTENDU** l'exposé du Président ;

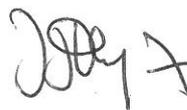
### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- Article 1<sup>er</sup> **DECIDE d'ADHERER à l'association Alisé**, pour le service communautaire d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;
- Article 2 **AUTORISE** le Président à réaliser toute démarche nécessaire à cette adhésion ;
- Article 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,  
Le 19 Décembre 2013.



Le Président,  
Jean-Jacques HYEST



2013-07-05\_35  
2013-07-05\_36